

FOURRIERE ANIMALE

FONCTIONNEMENT :

Des agents de Police Municipale interviennent sur le terrain pour récupérer les animaux qui sont signalés errants. Ils sont capturés, pris en charge et amenés au cabinet vétérinaire pour ensuite les conduire à la fourrière. Ils sont placés dans un box individuel. Les animaux sont nourris et sont promenés tous les jours.

Le vétérinaire assure le suivi sanitaire au moins une fois par semaine.

Vous avez perdu votre animal domestique ?

En cas de perte de votre animal, contactez-nous au 02 51 59 59 74, préparez une description de l'animal (race, sexe, âge, tatouage, puce, etc.) en mentionnant l'endroit précis où il a été perdu ainsi que la date. Il se peut que votre animal soit chez nous sans avoir pu être identifié, faute de tatouage ou de puce électronique ou encore en cas de changement de propriétaire non signalé.

Vous voulez récupérer votre animal ?

L'animal pourra être repris par son propriétaire lors des périodes d'ouverture de la fourrière ou sur rendez-vous si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer sur ces horaires.

Les pièces qui vous seront demandées pour sa restitution sont les suivantes :

- Une pièce d'identité du propriétaire
- Les papiers de l'animal (carte de tatouage ou carnet de santé, récépissé de déclaration pour les chiens de 2ème catégories).

À noter que **si l'animal n'est pas identifié**, il ne pourra être restitué à son propriétaire que sous réserve de mise en conformité avec la loi du 22 juin 1989, c'est-à-dire identifié au nom de son propriétaire et à ses frais.

Horaires Fourrière animale :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Le samedi/dimanche/jours fériés sur rendez-vous : 02 51 59 59 74.

Frais de capture, prise en charge et hébergement :

Les frais qui seront facturés au propriétaire sont les suivants :

- ✓ Frais de prise en charge et capture d'un animal :
 - Journée ouvrée : 55€/jour
 - Samedi/Dimanche/Jours Fériés et entre 19h00/8h00 : 75€/jour
- ✓ Frais de garde et d'hébergement :
 - Journée ouvrée du Lundi au Vendredi : 55€/jour
 - Samedi/Dimanche/Jours fériés : 70€/jour

Soins vétérinaires : frais réels (soins, identification ou euthanasie) facturés au vu du mémoire établi par le vétérinaire.

- ✓ Si l'animal n'a pas été repris par son propriétaire :

À compter de 8 jours ouvrés après sa prise en charge par la fourrière, il est considéré comme abandonné.

Il pourra soit :

- Pris en charge pour être proposé à l'adoption,
- Placé au refuge de l'Association " l'Arche de Noë " établissement conventionné avec la Mairie de L'ÎLE D'YEU.

Horaires :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Samedi/ dimanche, jours fériés sur appel téléphonique au : 02 51 59 59 74

police.municipale@ile-yeu.fr